



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N° 1270-69
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1270-69 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur du périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine

2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
3. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement n° 1270-69 - Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 18 mars 2021 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1270-69](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Résumé du Règlement n° 1270-69

Le règlement n° 1270-69 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- remplacer le nombre d'étages minimum et maximum de 2 à 4 étages pour les immeubles adjacents au boulevard Harwood pour un nombre d'étages minimum et maximum de 3 à 8 étages;
- remplacer le nombre d'étages minimum et maximum de 2 à 4 étages pour les immeubles adjacents à la rue Chicoine pour un nombre d'étages minimum et maximum de 2 à 6 étages;

Le règlement n° 1270-69 n'implique pas de modification au seuil de densité maximal prévu à la réglementation (nombre de logements à l'hectare, coefficients d'occupation au sol et d'emprise au sol). Par conséquent, le règlement vise uniquement l'augmentation des hauteurs permises dans l'optique de libérer au maximum de l'espace au sol pour la réalisation des aménagements verts et des espaces communs favorisant la création de milieu de vie sain et durable pour les futurs résidents.

Service de l'aménagement du territoire.
2021-02-16

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite ;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce troisième (3^e) jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021).

Marie-Hélène Rivest, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Chicoine et Bellemare

